

Commune de RIOM

Enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural au Cerey Commune de RIOM

Enquête publique du 7 mars 2022 au 21 mars 2022 inclus

Application de l'arrêté municipal du 25 février 2022 de la commune de Riom qui annule et remplace l'arrêté municipal du 11 février 2022

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCLUSIONS DU RAPPORT ET AVIS MOTIVÉ

Table des matières

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	6
1. OBJET DE L'ENQUÊTE – CADRE GÉNÉRAL.....	6
1.1. Contexte de l'enquête.....	6
1.1.1. Objet de l'enquête.....	6
1.1.2. Cadre juridique de l'enquête.....	6
1.2. Organisation de l'enquête.....	6
1.2.1. Désignation du commissaire enquêteur.....	6
1.2.2. Opérations préalables à l'enquête.....	7
1.2.3. L'arrêté municipal du 25 février 2022.....	7
1.3. Déroulement de l'enquête.....	8
1.3.1 . Publicité de l'enquête.....	8
Affichage de l'avis au public.....	8
Publication sur le site internet de la préfecture.....	8
Annonces dans les journaux d'annonces légales.....	8
1.3.2 . Ouverture et durée de l'enquête.....	8
1.3.3 . Consultation du dossier d'enquête.....	8
1.3.4 . Organisation des permanences.....	9
1.3.5 . Incidents relevés au cours de l'enquête.....	9
1.3.6. Consultation en cours d'enquête.....	9
1.3.7 . Clôture de l'enquête.....	10
1.3.8 . Consultation après enquête.....	10
2. PRÉSENTATION DU PROJET ET ANALYSE DU DOSSIER.....	11
2.1. Constitution et présentation du dossier.....	11
2.1.1. Constitution du dossier.....	11
2.1.2. Présentation du dossier d'enquête publique relative à l'aliénation du chemin rural.....	11
2.1.3. Examen du dossier mis à l'enquête.....	11
2.2. Présentation du projet d'aliénation.....	12
2.2.1. Présentation de la commune.....	12
2.2.2. Présentation du projet.....	13
2.3. Appréciation sur le projet.....	15
3. RAPPORT D'ANALYSE.....	16
3.1. Observations du public consignées sur le registre.....	16
3.2. Observations écrites déposées sur le site internet de la ville de Riom.....	17
3.3. Observations écrites envoyées par courrier à la ville de Riom à l'attention du commissaire enquêteur.....	17
3.4. Réponses de la ville de Riom aux principales observations formulées par le public (cf annexe 5).....	18
ANNEXES.....	19
CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES.....	46
1. PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	46
1.1. Déroulement de l'enquête publique.....	46
1.2. Rappel du contexte - Objet de l'enquête.....	47
Objet de l'enquête.....	47

2. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....48

 2.1. Sur la forme.....48

 2.2. Sur le fond.....48

 2.3. Avis.....49

GLOSSAIRE

CE : Commissaire Enquêteur

CM : Conseil Municipal

CRPA : Code des relations entre le public et l'administration

CRPM : Code rural et de la pêche maritime

CRTA : Centre régional de tir à l'arc

CVR : Code de la voirie routière

PPRN_{Pi} : Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation

PLU : Plan Local d'Urbanisme

Commune de RIOM

Enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural au Cerey Commune de RIOM

Enquête publique du 7 mars 2022 au 21 mars 2022 inclus

Application de l'arrêté municipal du 25 février 2022 de la commune de Riom qui annule et remplace l'arrêté municipal du 11 février 2022

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1. OBJET DE L'ENQUÊTE – CADRE GÉNÉRAL

1.1. Contexte de l'enquête

1.1.1. Objet de l'enquête

La présente enquête publique a pour objet l'aliénation d'une portion de chemin rural situé derrière le Centre Régional de Tir à l'Arc (CRTA) du Cerey.

Cette aliénation s'inscrit dans le cadre du projet d'extension du CRTA.

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcan et la commune de Riom dont « labellisées Terres de Jeux 2024 ». Devenir terre de jeux 2024, c'est la possibilité d'être référencé dans un catalogue qui sera mis à disposition des 206 Comités Nationaux Olympiques et des 184 Comités Nationaux Paralympiques du monde entier, lesquels pourront choisir un centre et venir s'entraîner en France à leur convenance, pendant l'Olympiade.

A ce titre, le CRTA, équipement communautaire situé au Cerey sur la Commune de Riom, a été retenu comme centre de préparation aux Jeux Olympiques de 2024. Cependant un agrandissement de cet équipement est nécessaire.

1.1.2. Cadre juridique de l'enquête

L'enquête prescrite par M. le Maire de Riom s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- Code Rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 161-1 et suivants et notamment les articles L 161-10 et L 161-10-1 ainsi que les articles R 161-25 à R 161-27 ,
- Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R 134-3 à R 134-30,
- Code de la voirie routière, notamment l'article R.141-4,
- Arrêté municipal d'ouverture d'enquête du 25 février 2022 qui annule et remplace l'arrêté municipal du 11 février 2022 (Annexe 1).

1.2. Organisation de l'enquête

1.2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par arrêté du 11 février 2022, Monsieur le maire de la ville de Riom a désigné M. Bernard CHAUSSADE commissaire enquêteur pour la présente enquête publique. Vu le désistement pour raisons personnelles impérieuses de M. Bernard CHAUSSADE, Monsieur le Maire de la ville de Riom m'a désigné commissaire

enquêteur par arrêté municipal du 25 février 2022.

1.2.2. Opérations préalables à l'enquête

Le déroulement de l'enquête a été fixé du lundi 7 mars au lundi 21 mars 2022, soit 15 jours consécutifs, en mairie de Riom.

Les permanences ont été déterminées comme suit :

- mardi 8 mars 2022, de 9h00 à 12h00
- jeudi 10 mars 2022, de 14h00 à 16h00
- mercredi 16 mars 2022, de 9h00 à 12h00
- lundi 21 mars 2022, de 14h00 à 16h00

Je me suis rendu le 22 février 2022 dans les locaux de la ville de Riom, service urbanisme où j'ai rencontré Mme Emilie PSZONAK qui m'a remis le dossier papier et le dossier informatique ainsi que les diverses pièces accompagnant le dossier, à savoir :

- l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Riom en date du 10 février 2022,
- les arrêtés du 11 et 25 février 2022 prescrivant l'enquête d'utilité publique,
- l'avis d'enquête d'utilité publique.

J'ai constaté, ce même jour, que l'affichage en Mairie était bien présent, visible et conforme.

Je me suis rendu sur site, ce même jour, où j'ai également constaté que l'affichage était conforme et visible depuis la voie publique. Trois points d'affichage ont été répartis sur la portion de chemin rural objet de la présente enquête (un à chaque extrémité et un au milieu).

Le vendredi 4 mars 2022, j'ai paraphé le registre ouvert et j'ai constaté que le dossier soumis au public était bien complet.

J'ai vérifié la mise en ligne de l'avis d'enquête public sur le site prévu par l'arrêté municipal, ainsi que la mise en ligne du dossier sur le site de la ville de Riom.

Une adresse courriel a également été mise à disposition pour permettre au public de s'exprimer par courrier électronique.

1.2.3. L'arrêté municipal du 25 février 2022

L'article 1 rappelle les textes réglementaires sur lesquels est basée la présente enquête et notamment les articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27 du Code rural et de la pêche maritime et les articles R.134-3 à R.134-30 du Code des relations entre le public et l'administration.

L'article 2 précise le lieu et la durée de l'enquête.

L'article 3 précise les modalités de consultation de ce dossier ainsi que les modalités de contribution du public tout au long de la durée de l'enquête.

L'article 4 précise le nom du commissaire enquêteur ainsi que les lieux, jours et heures de ses permanences.

L'article 5 précise les modalités de publicité de l'enquête.

L'article 6 précise le déroulement de la procédure après clôture de l'enquête publique et notamment celle concernant l'établissement du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

L'article 7 précise les modalités de la délibération du conseil municipal.

L'article 8 précise les modalités de recours du public.

L'article 9 précise les destinataires du présent arrêté municipal.

Le contenu de l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête répond aux exigences de l'article R.141-4 du code de la voirie routière et de l'article R161-25 du code rural et de la pêche maritime.

1.3. Déroulement de l'enquête

1.3.1 . Publicité de l'enquête

L'article R161-26 du code rural et de la pêche maritime précise les dispositions relatives à l'information du public.

La publicité de l'enquête publique a été réalisée conformément à ces dispositions.

- Affichage de l'avis au public

Comme indiqué supra l'avis était bien affiché en mairie de Riom, ainsi que sur le site, bien visible depuis la voie publique.

- Publication sur le site internet de la préfecture

L'avis au public a été publié 15 jours avant le début de l'enquête sur le site internet de la commune de Riom, conformément à l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête.

- Annonces dans les journaux d'annonces légales

L'annonce dans les journaux a été effectuée de la façon suivante (annexe 3):

- La Montagne les 18 février et 14 mars 2022
- Le Semeur Hebdo les 18 février et 11 mars 2022.

1.3.2 . Ouverture et durée de l'enquête

La Mairie de Riom a ouvert le registre le 04 mars 2022. J'ai paraphé ce même jour le registre déjà coté.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 07mars 2022 au lundi 21 mars 2022 inclus, soit une durée de 15 jours consécutifs, ce qui est conforme aux dispositions de l'article R.141-4 du code de la voirie routière.

1.3.3 . Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est resté à disposition du public sur le lieu de mes permanences à la mairie annexe, Direction des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain 5 , rue Mail Jost Pasquier à Riom selon les heures habituelles d'ouverture au public.

J'ai vérifié la complétude du dossier à chacune de mes permanences.

Ce dossier était également consultable sur le site internet précisé dans l'arrêté municipal.

1.3.4 . Organisation des permanences

Quatre permanences physiques ont été tenues aux jours et horaires prévus :

- mardi 8 mars 2022, de 9h00 à 12h00
- jeudi 10 mars 2022, de 14h00 à 16h00
- mercredi 16 mars 2022, de 9h00 à 12h00
- lundi 21 mars 2022, de 14h00 à 16h30

Un bureau a été mis à ma disposition pour chacune d'entre-elles, me permettant de recevoir dans des conditions satisfaisantes les personnes désirant me rencontrer.

Lors des 4 permanence tenues les 8 mars, 10 mars, 16 mars et 21 mars 2022

- x huit personnes se sont présentées pour prendre connaissance du dossier :
 - ✓ M. Jean-Marc SOUCHON et M. Michel GAZUR sont venus consulter le dossier le 8 mars.
 - ✓ M. et Mme MERITÉ sont venus consulter le dossier le 10 mars .
 - ✓ M. Jean-Pierre BOSSÉ est venu consulter le dossier le 16 mars.
 - ✓ MM. ZRIM Bernard, FIGUEREIDO Antoine et AUREL Jean-Claude sont venus conjointement consulter le dossier le 21 mars.
- x M. GAZUR, M. et Mme MERITÉ et M. BOSSÉ ont rédigé leurs remarques sur le registre d'enquête publique . M. SOUCHON a envoyé ses remarques par courriel signé par 65 personnes .

En dehors des permanences, une personne est venu prendre connaissance du dossier et a rédigé ses remarques sur le registre.

- ✓ Mme Claudine ENREILLE est venue consulter le dossier le 11 mars et a rédigé ses remarques sur le registre d'enquête.
- x **Trois courriels ont été déposés sur le site de la ville de Riom mis à disposition du public pour cette enquête :**
 - ✓ M. Pascal CARRERE a envoyé son courriel le 4 mars.
 - ✓ M. Jean-Marc SOUCHON a envoyé son courriel reprenant ses remarques formulées lors de sa visite du 8 mars (voir supra). Ce courriel a été complété par plusieurs autres (65 personnes) pour ce qui concerne la liste des signataires.
 - ✓ M. Gilles REDOUTÉ a envoyé son courriel le 20 mars.
- x **Un courrier a été envoyé en mairie à l'attention du commissaire enquêteur :**
 - ✓ M. et Mme MAURICE-BLANC ont envoyé leur courrier en date du 18 mars.

1.3.5 . Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident particulier ne s'est produit pendant l'enquête publique.

1.3.6. Consultation en cours d'enquête

Compte tenu des remarques formulées par les premières personnes venues consulter le dossier ou ayant envoyé un courriel et l'absence d'informations précises dans le dossier concernant ces remarques, j'ai demandé une entrevue à la mairie de Riom, pour obtenir quelques précision complémentaires.

J'ai été reçu le 14 mars 2022 par :

Mme Delphine CHALUS Directrice de l'administration générale de la ville de Riom, assistée de
M. Thomas BENET Responsable du service urbanisme et environnement de la ville de Riom,
Mme Emilie PSZONAK Chargée de mission urbanisme et publicité de la ville de Riom,
Mme Sabine PERRUSSEL Directrice des sports à Riom Limagne et Volcans,
Mme Sophie SERTILLANGE Service foncier à Riom Limagne et Volcans,

personnes avec lesquelles j'ai pu échangé sur les divers points soulevés par le public.

1.3.7 . Clôture de l'enquête

J'ai clos le registre papier d'enquête à l'issue de ma dernière permanence du 21 mars à 16h30, heure de fin d'enquête stipulée dans l'arrêté municipal.

1.3.8 . Consultation après enquête

Bien que la présente enquête ne soit pas une enquête environnementale et n'impose pas l'établissement d'un procès-verbal de synthèse en fin d'enquête, en raison du nombre relativement important d'observations, j'ai préféré établir un procès verbal de synthèse. Ce procès-verbal de synthèse a été établi suivant l'article R123-18 du Code de l'environnement qui précise que « Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations ».

C'est ainsi que je me suis rendu en mairie de Riom le 28 mars 2022 et j'ai remis et commenté à Monsieur Thomas BENET (Responsable du service urbanisme et environnement de la ville de Riom), mon procès verbal de synthèse des observations (annexe 4), aux fins de produire leurs propres observations en réponse dans un délai de 15 jours.

J'ai reçu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage par courriel le 08 avril 2022. Ce document est reproduit en annexe 5 .

L'ensemble des éléments de réponse qui m'ont été apportés concourent directement à l'examen des observations auxquelles ils se rapportent.

2. PRÉSENTATION DU PROJET ET ANALYSE DU DOSSIER

2.1. Constitution et présentation du dossier

2.1.1. Constitution du dossier

Le dossier d'enquête comportait les pièces suivantes :

- le registre ouvert
- l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Riom du 10 février 2022
- l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête
- l'avis d'enquête publique
- le dossier d'enquête publique relative à l'aliénation du chemin rural

2.1.2. Présentation du dossier d'enquête publique relative à l'aliénation du chemin rural

Le dossier d'enquête publique réalisé par la ville de Riom est constitué des pièces suivantes:

- ✓ Un rapport présentant le projet d'aliénation accompagné d'une notice explicative

complété par les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Rappel des textes réglementaires
- Annexe 2a : Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique
- Annexe 2b : Délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022 portant sur le constat de la désaffectation d'un chemin rural au lieu-dit impasse d'Orleans
- Annexe 2c : Projet d'extension du CRTA
- Annexe 3 : Avis d'enquête publique
- Annexe 4a : Extrait du plan cadastral de la zone
- Annexe 4b : Vue aérienne de la zone
- Annexe 5 : Liste des propriétaires riverains
- Annexe 6 : Notice de Riom Limagne et Volcans concernant le projet d'extension du pas de tir

2.1.3. Examen du dossier mis à l'enquête

Le dossier d'enquête présenté par la ville de Riom est conforme à l'article R.161-26 du CRPM. L'arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique mentionne bien, dans les visas, les textes régissant l'enquête publique.

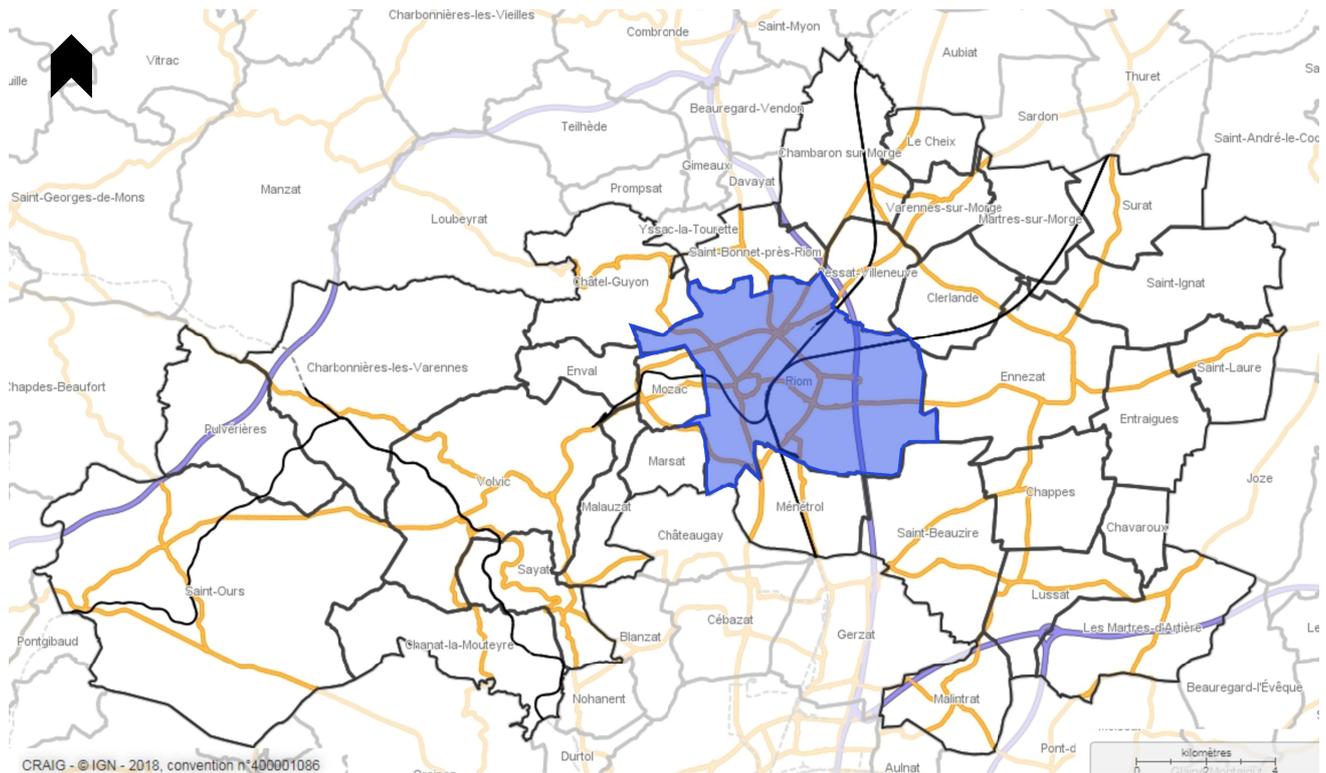
Ce dossier d'enquête ne fait l'objet d'aucune obligation de concertation préalable obligatoire.

2.2. Présentation du projet d'aliénation

2.2.1. Présentation de la commune

Le projet est porté par la commune de Riom

La commune de Riom est située dans le département du Puy-de-Dôme (Région Auvergne Rhône-Alpes) et fait partie du territoire de l'agglomération Riom Limagne et Volcans, qui compte 31 communes (Cf. carte ci-dessous).



La commune de Riom représente une superficie de 31.97 km² pour 19 762 habitants (recensement Insee 2019).

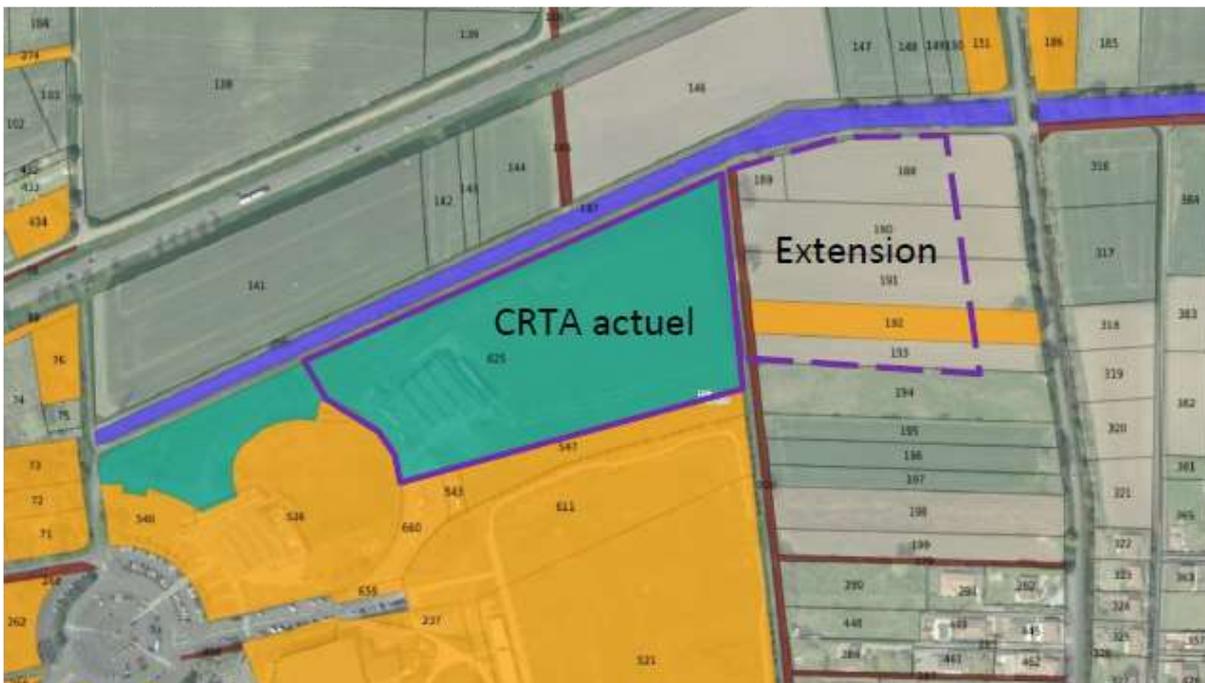
2.2.2. Présentation du projet

La Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et la Commune de Riom sont « Labellisées terres de jeux 2024 ». Le Centre Régional de Tir à l'Arc (CRTA), équipement communautaire situé au Cerey, à Riom, a été retenu comme Centre de préparation aux Jeux Olympiques de 2024.

Un agrandissement est nécessaire au lieu-dit impasse d'Orléans.

A ce titre, Riom Limagne et Volcans propose une extension du pas de tir extérieur actuel qui compte 54 postes de tir sur la distance olympique de 70 m, auquel s'ajouteront 26 postes de tir supplémentaires. L'implantation des 26 cibles supplémentaires nécessite un terrain à minima de 75 m de large sur 130 m de long.

Ce projet avait déjà été acté dans la modification du PLU de 2017, avec la création d'un emplacement réservé (ER n°24). Ces parcelles sont situées en zone NI du Plan Local d'Urbanisme.



Projet d'extension du pas de tir à l'arc à Riom – Croquis de principe

Légende :

Orange : parcelles communales

Vert : parcelles intercommunales

Violet trait plein : emprise actuelle du CRTA

Violet pointillé : agrandissement souhaité

Marrons : chemins ruraux communaux

Bleu : canal de Limagne

Une surface approximative de 700 m² sur une longueur d'environ 120 m de chemin rural est située dans l'emprise du projet d'agrandissement du Centre régional de Tir à l'Arc.

Le tracé du futur agrandissement du Centre régional de tir à l'arc nécessite le dévoiement d'une portion de chemin rural.

Pour rappel, les chemins ruraux sont des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune (article L 161-1 du code rural et de la pêche maritime).



Partie (en jaune) correspondant à la désaffectation: environ 120m/700 m².

Le projet d'agrandissement du CRTA incorpore différents impacts fonciers parmi lesquels la création d'une nouvelle parcelle, emprise d'un chemin, **de 2 m de large** au sud de la parcelle YE 193 (flèche orange), qui fera l'objet d'une autre enquête publique ultérieure.



Le nouveau tracé permettra ainsi la continuité de la desserte jusqu'à la route d'Orléans.

La portion de chemin rural située dans l'emprise du projet d'agrandissement du Centre régional de Tir à l'Arc n'a plus vocation à être utilisée par le public. Son usage est donc interrompu.

2.3. Appréciation sur le projet

L'étude du dossier permet appréhender le projet et ses enjeux, même si sur la forme il aurait mérité d'être beaucoup plus argumenté afin de bien faire ressortir que cette enquête s'inscrit dans une procédure de modification de l'emprise d'un chemin rural.

Aucune procédure de modification de l'emprise d'un chemin rural n'est spécifiquement prévue par le Code Rural et de la Pêche Maritime, à l'exception de celle, visée à l'article L.161-9 dudit code, portant sur l'élargissement (inférieur à 2 mètres) ou sur le redressement de ces chemins.

L'opération de modification de l'emprise d'un chemin rural doit s'analyser comme la suppression d'une portion de chemin et la création d'une autre avec enquêtes publiques disjointes et ventes et achats des parcelles, éventuellement par procédure d'expropriation.

C'est pourquoi le déplacement d'un chemin rural nécessite la mise en œuvre de 2 enquêtes publiques :

- ✓ une enquête publique pour l'aliénation de la partie délaissée, selon la procédure détaillée supra, avec application du CRPM et du CRPA,
- ✓ une enquête publique pour la création de la nouvelle portion de chemin, en application de l'article 1^{er} du décret n°76-921 du 8 octobre 1976, conformément aux articles R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière (CRV) et au CRPA.

3. RAPPORT D'ANALYSE

3.1. Observations du public consignées sur le registre

x Permanence du 08 mars 2022 de 9h00 à 12h00

- ✓ M. Jean-Marc SOUCHON a énoncé les principales remarques suivantes :
 - x l'usage important et quotidien de ce chemin rural pour les promeneurs , joggeurs, VTTistes,...
 - x le raccordement du dévoiement envisagé de ce chemin rural sur la route d'Orléans relativement fréquentée par les voitures à certaines heures et dont les caractéristiques ne permettent pas d'offrir une cohabitation en toute sécurité entre entre les véhicules et les piétons ou cycles,
 - x l'existence le long du chemin rural de bouquet d'arbres apportant un peu d'ombre en période estivale et servant d'abri à la faune aviaire qu'il conviendrait de conserver.
- ✓ M. Michel GAZUR a énoncé les principales remarques suivantes :
 - x l'usage important et quotidien de ce chemin rural pour les promeneurs , joggeurs, VTTistes,...
 - x la justification de l'aliénation du chemin rural pour l'extension du CRTA par l'accueil hypothétique de délégations en vue de la préparation des JO de 2024 et quelques compétitions annuelles,
 - x le maintien de l'usage actuel de ce chemin rural et une restriction d'accès, par un système de barrière modulable, que lors des compétitions,
 - x le raccordement du chemin rural à la route d'Orléans, dans le cas ou celui-ci serait rétabli, le long de l'extension du CRTA.

x Permanence du 10 mars 2022 de 14h00 à 16h00

- ✓ M. et Mme MERITÉ ont énoncé les principales remarques suivantes:
 - x le raccordement du dévoiement envisagé de ce chemin rural sur la route d'Orléans relativement fréquentée par les voitures à certaines heures et dont les caractéristiques ne permettent pas d'offrir une cohabitation en toute sécurité entre entre les véhicules et les piétons ou cycles,
 - x le coût de l'extension du CRTA par rapport à l'usage qui en sera fait.

x Permanence du 16 mars 2022 de 9h00 à 12h00

- ✓ M. Jean-Pierre BOSSÉ a énoncé les principales remarques suivantes:
 - x le raccordement du dévoiement envisagé de ce chemin rural sur la route d'Orléans relativement fréquentée par les voitures à certaines heures et dont les caractéristiques ne permettent pas d'offrir une cohabitation en toute sécurité entre entre les véhicules et les piétons ou cycles. Il propose de rétablir le chemin soit en contournant les limites de l'extension du CRTA soit en le rétablissant derrière la haie en pied de talus de la route d'Orléans.

x Permanence du 21 mars 2022 de 14h00 à 16h30

- ✓ MM. ZRIM Bernard, FIGUEREIDO Antoine et AUREL Jean-Claude sont venus conjointement le 21 mars. Leurs remarques rejoignent celles de M. SOUCHON dont ils ont signé le document que celui-ci a envoyé par courriel. Ils étaient, par ailleurs, porteurs de listes de signataires de ce document qu'ils m'ont remis en main propre.

x En dehors des permanences, une personne est venu prendre connaissance du dossier le 11 mars et a rédigé ses remarques sur le registre.

- ✓ Mme Claudine ENREILLE a rédigé les remarques suivantes :
 - x le coût de l'extension du CRTA jugé élevé par rapport à l'usage qui en est prévu,
 - x la suppression d'un chemin de promenade et la destruction d'arbres, de milieux servant d'abri aux oiseaux, insectes, fleurs et d'espaces agricoles.

3.2. Observations écrites déposées sur le site internet de la ville de Riom

- x **Trois courriels ont été déposés sur le site de la ville de Riom mis à disposition du public pour cette enquête :**
 - ✓ M. Pascal CARRERE a envoyé son courriel le 4 mars. Ses principales remarques portent sur :
 - x l'usage important et quotidien de ce chemin rural pour les promeneurs , joggeurs, cyclistes,...
 - x la suppression du chemin rural au profit d'une minorité (les utilisateurs du CRTA).
 - ✓ M. Jean-Marc SOUCHON a envoyé son courriel reprenant ses remarques formulées lors de sa visite le 8 mars (voir supra). Ce courriel a été complété par plusieurs autres pour ce qui concerne la liste des signataires (**65 signataires en tout**). Outre ses remarques, il fait la proposition de rétablir le chemin rural le long de la future extension du CRTA et de le raccorder à l'impasse d'Orléans.
 - ✓ M. Gilles REDOUTÉ a envoyé son courriel le 20 mars. Ses principales remarques portent sur :
 - x le constat que les considérants de la délibération du conseil municipal de la ville de Riom en date du 10 février 2022 sont viciés dans la mesure où il est énoncé que la portion de chemin rural objet de l'aliénation n'est plus utilisé par le public. Or il fait remarquer que ce chemin n'a jamais cessé d'être fréquenté par de nombreux usagers (piétons, VTTistes, joggeurs et même cavaliers),
 - x Le manque de clarté des justifications de l'intérêt et de la nécessité de l'extension de l'actuel CRTA pour permettre aux citoyens d'adhérer au projet,
 - x l'intégration dès l'origine du projet d'extension du CRTA de la nouvelle portion de chemin rural de remplacement et que son raccordement ne se fasse pas sur la route d'Orléans mais sur l'impasse d'Orléans en suivant les limites de l'extension.

3.3. Observations écrites envoyées par courrier à la ville de Riom à l'attention du commissaire enquêteur

- x **Un courrier a été envoyé en mairie à l'attention du commissaire enquêteur :**
 - ✓ M. et Mme MAURICE-BLANC ont envoyé leur courrier en date du 18 mars. Leurs principales remarques portent sur :
 - x l'absence de volet financier de l'opération dans le dossier,
 - x la contestation des considérants de la délibération du conseil municipal de la ville de Riom en date du 10 février 2022 dans la mesure où cette portion de chemin rural permet toujours le passage des cyclistes, joggeurs, cavaliers et piétons,
 - x le manque de justifications de l'extension du CRTA dans la mesure où les seules manifestations prévues sont les championnats de France et les entraînements des équipes Olympiques qui leur paraissent possibles sur le site actuel,
 - x la nécessité d'équipements complémentaires, type sanitaires, non mentionnés (et non chiffrés) pour l'extension,
 - x le devenir du fossé d'écoulement des eaux et des arbres qui bordent ce chemin rural.

3.4. Réponses de la ville de Riom aux principales observations formulées par le public (cf annexe 5)

- ✓ A la question sur les justifications de l'extension du CRTA, la ville de Riom précise que l'agrandissement du CRTA a pour objectif de créer une attractivité supplémentaire pour le territoire, d'apporter de nombreuses retombées économiques, puisqu'il permettra d'accueillir plus de délégations simultanément. En effet, en devenant sur le territoire national Centre de Préparation aux Jeux, le CRTA avec son extension va permettre l'implantation de 80 postes de tir au total sur la distance olympique de 70m. Il aura ainsi l'opportunité d'accueillir à Riom les entraînements des différentes délégations dans le cadre des Jeux Olympiques Paris 2024. L'accueil de 4 à 6 délégations en simultané sera ainsi possible, un critère pris en compte dans le cadre de la labellisation.
- ✓ A la question sur les considérants de la délibération du Conseil municipal du 10 février 2022, la ville de Riom précise que pour inclure cette portion de chemin rural dans le projet d'extension du CRTA (extension identifiée et matérialisée dès 2017 par l'inscription d'un emplacement réservé au règlement graphique du PLU de la commune), elle doit passer par une procédure d'aliénation en proposant parallèlement une solution de nouveau cheminement pour remplacer le cheminement supprimé. Les obstacles installés par la commune ont bien vocation à empêcher le passage des engins motorisés, non motorisés ainsi que des piétons.
- ✓ A la question concernant le raccordement sur la Route d'Orléans du tracé modifié du chemin rural, la ville de Riom indique avoir pris en compte les différentes remarques du public sur ce point en retravaillant le projet en lien avec les observations citoyennes. Il est donc envisagé que le nouveau tracé du chemin rural (voir plan projet en annexe 5) suive les nouvelles limites du CRTA pour se raccorder sur l'impasse d'Orléans comme le chemin rural actuel.

Positionnement du commissaire enquêteur sur ce point : je prends acte de cette modification qui permettra d'offrir aux divers usagers du chemin les mêmes conditions de tranquillité et de sécurité qu'actuellement.

- ✓ Aux observations concernant les enjeux environnementaux de la suppression de ce chemin, la ville de Riom précise que la végétation arborée et arbustive existante le long de ce chemin ne subira aucun impact du fait de l'aménagement proposé. Par ailleurs le fossé d'évacuation des eaux de pluie longeant le chemin rural sera conservé dans sa fonction actuelle et les ouvrages busés, prévus dans le cadre du projet, seront dimensionnés conformément aux ouvrages existants en amont et en aval assurant ainsi la même capacité hydraulique qu'actuellement.

Positionnement du commissaire enquêteur sur ce point : le projet d'extension du CRTA étant porté par Riom Limagne et Volcans, la ville de Riom devra s'assurer du respect de ces mesures lors des futurs travaux.

Fait à Cébazat le 21 avril 2022

Le commissaire enquêteur
Patrick LACROIX

ANNEXES

Arrêté municipal portant ouverture de l'enquête d'utilité publique	2 pages
Certificat d'affichage	1 page
Avis de publicité sur les journaux	4 pages
Procès verbal de l'état de synthèse	5 pages
Mémoire en réponse au PV de l'état de synthèse	7 pages

Annexe 1



ARRETE

prescrivant l'enquête publique préalable
à l'aliénation d'une portion de chemin rural au Cerey

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU 11 FEVRIER 2022

~~~~~

*Le Maire de la Commune de Riom,*

*Vu les articles L.161-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM)*

*Vu les articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM)*

*Vu les articles L.134-1 et L.134-2 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA)*

*Vu les articles R.134-3 à R.134-30 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA)*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2022,*

*Vu le dossier du projet relatif à l'aliénation d'une partie de chemin rural au Cerey (à proximité de l'impasse d'Orléans – secteur Nord), en vue de l'agrandissement du Centre Régional de Tir à l'Arc,*

*Vu le désistement pour raisons personnelles impérieuses, du Commissaire-enquêteur, initialement nommé, Monsieur Bernard CHAUSSADE,*

## ARRETE

Article 1er : Le projet ci-dessus visé sera soumis à une enquête dans les formes déterminées par les articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27 du Code rural et de la pêche maritime et les articles R.134-3 à R.134-30 du Code des relations entre le public et l'administration

Article 2 : L'enquête publique susmentionnée aura lieu sur le territoire de la Commune de Riom du lundi 7 mars au lundi 21 mars 2022 inclus.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, seront déposées en Mairie-Annexe, 5 Mail Jost Pasquier pendant les quinze jours consécutifs précités, sauf jours fériés, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30, afin que chaque habitant puisse en prendre connaissance et consigner ses observations.

Le public pourra également exprimer ses observations et propositions par courrier adressé en mairie à Monsieur le Commissaire-enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête ; à l'adresse : Mairie annexe – 5 mail Jost Pasquier – 63 200 Riom ; ou par courrier électronique : [urbanisme@ville-riom.fr](mailto:urbanisme@ville-riom.fr), en précisant bien le destinataire (Monsieur le Commissaire-enquêteur) et l'objet du mail.

Accusé de réception en préfecture  
063-216303009-20220225-ARENQUETE250222-AR  
Date de télétransmission : 01/03/2022  
Date de réception préfecture : 01/03/2022

**RIOM**

Pour toutes correspondances :

Mairie de Riom - 23 rue de l'Hôtel-de-Ville - BP 50020 - 63201 Riom Cedex  
Tél. 04 73 33 79 00 - Fax. 04 73 33 79 01 - [www.ville-riom.fr](http://www.ville-riom.fr) - [contact@ville-riom.fr](mailto:contact@ville-riom.fr)

**RIOM**



Le dossier d'enquête est également consultable sur le site de la ville <https://www.ville-riom.fr/> (Rubrique aménager / cadre de vie / enquêtes publiques)

Article 4 : Le Commissaire-enquêteur désigné, inscrit sur la liste départementale d'aptitude, est MONSIEUR PATRICK LACROIX. Il siègera les jours suivants :

- Le mardi 8 mars de 9h à 12h
- Le jeudi 10 mars de 14h à 16h
- Le mercredi 16 mars de 9h à 12h
- Le lundi 21 mars de 14h à 16h, jour de clôture de l'enquête

Article 5 : Le présent arrêté se substitue à celui affiché en mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet arrêté est également affiché aux extrémités et sur le tronçon du chemin rural faisant l'objet du projet d'aliénation. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire à l'issue de l'enquête publique. En outre, à la même date, la mairie de Riom fait publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département (La Montagne et Le Semeur Hebdo).

Article 6 : A l'expiration du délai de quinze jours fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur. Il examinera les observations consignées ou annexées au registre, et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter. Monsieur le Commissaire-enquêteur transmettra son rapport au Maire avec ses conclusions motivées, sous un délai d'un mois à compter de la date de fin de l'enquête.

Article 7 : A l'issue de l'enquête publique et du rendu des observations du Commissaire-enquêteur, le conseil municipal délibérera. La délibération sera envoyée par le Maire à la Préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 8 : Toute personne intéressée aux fins d'obtenir l'annulation du présent arrêté pourra saisir le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision considérée, ou de l'affichage en Mairie.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Riom,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur

A Riom, le 25 FEV. 2022



Le Maire,

Pierre PECOUL

Accusé de réception en préfecture  
063-218303008-20220225-ARENQUETE250222-AR  
Date de télétransmission : 01/03/2022  
Date de réception préfecture : 01/03/2022

RIOM

Pour toutes correspondances :

Mairie de Riom - 23 rue de l'Hôtel-de-Ville - BP 50020 - 63201 Riom Cedex  
Tél. 04 73 33 79 00 - Fax. 04 73 33 79 01 - [www.ville-riom.fr](http://www.ville-riom.fr) - [contact@ville-riom.fr](mailto:contact@ville-riom.fr)

RIOM

## **Annexe 2**



## COMMUNE DE RIOM

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Pierre Pécou, Maire de la commune de RIOM, certifie que l'arrêté d'enquête publique, concernant l'aliénation d'une portion de chemin rural, a été intégralement affiché dans les panneaux d'affichage, situés à l'Hôtel de Ville et sur le site de la Mairie annexe, ainsi qu'aux extrémités et sur le tronçon du chemin concerné, à compter du vendredi 18 février 2022 et tout au long de l'enquête soit jusqu'au lundi 21 mars 2022, inclus. Un avis d'enquête publique a également été publié dans deux journaux locaux, conformément à la réglementation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A Riom, le - 1 AVR. 2022



Le Maire,

Pierre PECOUL



23 rue de l'Hôtel-de-Ville, 63200 Riom  
contact@ville-riom.fr | 04 73 33 79 00

## **Annexe 3**

**CENTRE  
FRANCE  
PUB.**

Service annonces légales

45, rue du Clos Four  
63056 Clermont-Ferrand CEDEX 2  
legales@centrefrance.com  
04 73 17 31 27

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : **CF94010, N°173997**  
 Nom du support : **\* La Montagne 63 (Groupe Centre France)**  
 Département : **63**  
 Date de parution : **18/02/2022**  
 Parution : **213,93 € HT**  
 Compo Premium Centre France : **50,00 € HT**  
 Frais de justificatifs : **3,90 € HT**  
 Insertion web : **12,00 € HT**  
 Montant TVA : **55,97 €**  
 Total TTC : **335,80 €**

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 8 Février 2022

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD



Par arrêté municipal du 11 février 2022, le Maire de la commune de Riom a ouvert une enquête publique en vue de l'aliénation d'une portion de chemin rural situé sur la commune.

L'enquête se déroulera à la mairie annexe de Riom du **lundi 7 mars au lundi 21 mars 2022** ; le dossier sera consultable du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30, en mairie annexe (étage DSTAU – 5 mail Jost Pasquier – 63 200 Riom).

Le commissaire enquêteur désigné est Monsieur Bernard CHAUSSADE. Il recevra en mairie les : mardi 8 mars de 9h à 12h / jeudi 10 mars de 14h à 16h / mercredi 16 mars de 9h à 12h et lundi 21 mars de 14h à 16h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur ce projet pourront être consignées sur le registre d'enquête ou être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie annexe, 5, mail Jost Pasquier à Riom et également par mail sur l'adresse [urbanisme@ville-riom.fr](mailto:urbanisme@ville-riom.fr) (en précisant bien le destinataire : Monsieur le Commissaire-enquêteur).

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus en mairie à la disposition du public pendant un an.

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité. Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les supports d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

# le semeur Hebdo

Journal d'informations locales et départementales

## ATTESTATION DE PARUTION

L'annonce ci-dessous sera publiée dans le département 63 - Puy de Dôme à paraître ce 18 février 2022.

9630071

**COMMUNE DE RIOM**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté municipal du 11 février 2022, le Maire de la commune de Riom a ouvert une enquête publique en vue de l'aliénation d'une portion de chemin rural situé sur la commune.

L'enquête se déroulera à la mairie annexe de Riom du lundi 7 mars au lundi 21 mars 2022 ; le dossier sera consultable du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30, en mairie annexe (étage DSTAU - 5 mail Jost Pasquier - 63 200 Riom). Le commissaire-enquêteur désigné est Monsieur Bernard CHAUSSADE. Il recevra en mairie les : mardi 8 mars de 9h à 12h / jeudi 10 mars de 14h à 16h / mercredi 16 mars de 9h à 12h et lundi 21 mars de 14h à 16h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur ce projet pourront être consignées sur le registre d'enquête ou être adressées par écrit au commissaire-enquêteur en mairie annexe, 5, mail Jost Pasquier à Riom et également par mail sur l'adresse [urbanisme@ville-riom.fr](mailto:urbanisme@ville-riom.fr) (en précisant bien le destinataire : Monsieur le Commissaire-enquêteur).

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus en mairie à la disposition du public pendant un an.

## ATTESTATION DE PARUTION

Le directeur de la publication

*Vincent Girard*

Société Nouvelle Semeur Hebdo  
37 rue Montoisier - 63058 Clermont-Ferrand CEDEX 1  
Tél. 04 73 98 46 00 - mail : [annonces@semeur.com](mailto:annonces@semeur.com)

## SOCIÉTÉ NOUVELLE SEMEUR HEBDO

4, Allée groupe Nicolas Bourbaki

63170 AUBIÈRE

Tel : 04 73 98 46 00

**CENTRE  
FRANCE  
PUB.**

Service annonces légales

45, rue du Clos Four  
63056 Clermont-Ferrand CEDEX 2  
legales@centrefrance.com  
04 73 17 31 27

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : **CF94012, N°174217**  
 Nom du support : **\* La Montagne 63 (Groupe Centre France)**  
 Département : **63**  
 Date de parution : **14/03/2022**  
 Parution : **208,44 € HT**  
 Composition Premium Centre France : **50,00 € HT**  
 Frais de justificatifs : **3,90 € HT**  
 Insertion web : **12,00 € HT**  
 Montant TVA : **54,87 €**  
 Total TTC : **329,21 €**

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 28 Février 2022

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD



Par arrêté municipal du 11 février 2022, modifié le 25 février 2022, le Maire de la commune de Riom a ouvert une enquête publique en vue de l'aliénation d'une portion de chemin rural situé sur la commune.

L'enquête se déroule à la mairie annexe de Riom du lundi 7 mars au lundi 21 mars 2022 ; le dossier est consultable du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30, en mairie annexe (étage DSTAU – 5 mail Jost Pasquier – 63 200 Riom). Le commissaire enquêteur désigné est Monsieur PATRICK LACROIX. Il reçoit en mairie les : mercredi 16 mars de 9h à 12h et lundi 21 mars de 14h à 16h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur ce projet peuvent être consignées sur le registre d'enquête ou être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie annexe, 5 mail Jost Pasquier à Riom et également par mail sur l'adresse [urbanisme@ville-riom.fr](mailto:urbanisme@ville-riom.fr) (en précisant bien le destinataire : Monsieur le Commissaire-enquêteur).

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus en mairie à la disposition du public pendant un an.

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité. Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les supports d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

# le semeur Hebdo

Journal d'informations locales et départementales

## ATTESTATION DE PARUTION

L'annonce ci-dessous sera publiée dans le département 63 - Puy de Dôme à paraître ce 11 mars 2022.

9630011

**COMMUNE DE RIOM**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**RAPPEL**

Par arrêté municipal du 11 février 2022, modifié le 25 février 2022, le Maire de la commune de Riom a ouvert une enquête publique en vue de l'aliénation d'une portion de chemin rural situé sur la commune.

L'enquête se déroule à la mairie annexe de Riom du **lundi 7 mars au lundi 21 mars 2022**; le dossier est consultable du **lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30**, en mairie annexe (étage DSTAU - 5 mail Jost Pasquier - 63 200 Riom). Le commissaire enquêteur désigné est **Monsieur PATRICK LACROIX**. Il reçoit en mairie les : **mercredi 16 mars de 9h à 12h et lundi 21 mars de 14h à 16h**.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur ce projet peuvent être consignées sur le registre d'enquête ou être adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie annexe, 5, mail Jost Pasquier à Riom et également par mail sur l'adresse [urbanisme@ville-riom.fr](mailto:urbanisme@ville-riom.fr) (en précisant bien le destinataire : Monsieur le Commissaire-enquêteur).

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus en mairie à la disposition du public pendant un an.

## ATTESTATION DE PARUTION

Le directeur de la publication

*Nicolas Groux*  
Société Nouvelle Semeur Hebdo  
37 rue Montclair - 63058 Clermont-Ferrand CEDEX 1  
Tel. 04 73 98 46 00 - mail : [annonces@semeur.com](mailto:annonces@semeur.com)

## SOCIÉTÉ NOUVELLE SEMEUR HEBDO

4, Allée groupe Nicolas Bourbaki  
63170 AUBIÈRE  
Tel : 04 73 98 46 00

## **Annexe 4**

ENQUETE PUBLIQUE DU 07 MARS 2022 AU 21 MARS 2022

Patrick LACROIX commissaire enquêteur titulaire

**Objet** : Procès verbal de synthèse

**Projet d'opération** : Enquête relative à l'aliénation d'un chemin rural  
situé derrière le centre de tir à l'arc du Cerey  
Commune de RIOM

**Monsieur le Maire**  
**23, rue de l'Hôtel de Ville**  
**63 200 RIOM**

Cébazat le 21 mars 2022

Monsieur le MAIRE,

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous remets le procès-verbal de l'état de synthèse des observations formulées par le public pendant toute la durée de l'enquête, et qui figure sur le registre d'enquête publique tenu à disposition du public à la mairie de Riom, pour la période prévue dans l'arrêté municipal du 25 février 2022 qui annule et remplace l'arrêté municipal du 11 février 2022.

Au cours de cette enquête :

- neuf personnes se sont présentées en mairie et ont souhaité prendre connaissance du dossier relatif au dossier d'aliénation du chemin rural situé derrière le centre régional de tir à l'arc du Cerey présenté par votre commune,
- Quatre contributions écrites ont été rédigées sur le registre d'enquête publique.
- Trois contributions dématérialisées ont été déposées sur le site de la ville de Riom dont une a été signée par 65 personnes,
- Un courrier a été déposé en mairie de Riom à l'attention du commissaire enquêteur .

Vous voudrez bien contresigner le procès verbal de l'état de synthèse des observations formulées par le public, cette pièce justificative étant indispensable au rapport du commissaire enquêteur.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Patrick Lacroix  
Commissaire enquêteur



**P.J.:** Procès verbal de l'état de synthèse des observations formulées par le public

Enquête publique relative au dossier d'aliénation d'un chemin rural présenté par la ville de Riom

ENQUETE PUBLIQUE DU 07 MARS 2022 AU 21 MARS 2022

Patrick LACROIX commissaire enquêteur titulaire

**PROCES VERBAL DE L'ETAT DE SYNTHESE  
DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC**

Enquête publique relative au dossier d'aliénation d'un chemin rural situé derrière le centre régional de tir à l'arc du Cerey présenté par la commune de Riom

**Lors des 4 permanence tenues les 8 mars, 10 mars, 16 mars et 21 mars 2022**

- x huit personnes se sont présentées pour prendre connaissance du dossier :
  - ✓ M. Jean-Marc SOUCHON est venu consulter le dossier le 8 mars. Ses principales remarques portent sur :
    - x l'usage important et quotidien de ce chemin rural pour les promeneurs , joggeurs, VTTistes,...
    - x le raccordement du dévoiement envisagé de ce chemin rural sur la route d'Orléans relativement fréquentée par les voitures à certaines heures et dont les caractéristiques ne permettent pas d'offrir une cohabitation en toute sécurité entre les véhicules et les piétons ou cycles,
    - x l'existence le long du chemin rural de bouquet d'arbres apportant un peu d'ombre en période estivale et servant d'abri à la faune aviaire qu'il conviendrait de conserver.
  - ✓ M. Michel GAZUR est également venu prendre connaissance du dossier le 08 mars. Ses principales remarques portent sur :
    - x l'usage important et quotidien de ce chemin rural pour les promeneurs , joggeurs, VTTistes,...
    - x la justification de l'aliénation du chemin rural pour l'extension du CRTA (Centre Régional de Tir à l'Arc) par l'accueil hypothétique de délégations en vue de la préparation des JO de 2024 et quelques compétitions annuelles,
    - x le maintien de l'usage actuel de ce chemin rural et une restriction d'accès, par un système de barrière modulable, que lors des compétitions,
    - x le raccordement du chemin rural à la route d'Orléans, dans le cas où celui-ci serait rétabli, le long de l'extension du CRTA.
  - ✓ M. et Mme MERITÉ sont venus consulter le dossier le 10 mars . Leurs principales remarques portent sur :
    - x le raccordement du dévoiement envisagé de ce chemin rural sur la route d'Orléans relativement fréquentée par les voitures à certaines heures et dont les caractéristiques ne permettent pas d'offrir une cohabitation en toute sécurité entre les véhicules et les piétons ou cycles,
    - x le coût de l'extension du CRTA par rapport à l'usage qui en sera fait.
  - ✓ M. Jean-Pierre BOSSÉ est venu consulter le dossier le 16 mars. Ses principales remarques portent sur :
    - x le raccordement du dévoiement envisagé de ce chemin rural sur la route d'Orléans relativement fréquentée par les voitures à certaines heures et dont les

Enquête publique relative au dossier d'aliénation d'un chemin rural présenté par la ville de Riom

ENQUETE PUBLIQUE DU 07 MARS 2022 AU 21 MARS 2022

Patrick LACROIX commissaire enquêteur titulaire

caractéristiques ne permettent pas d'offrir une cohabitation en toute sécurité entre les véhicules et les piétons ou cycles. Il propose de rétablir le chemin soit en contournant les limites de l'extension du CRTA soit en le rétablissant derrière la haie en pied de talus de la route d'Orléans.

- ✓ MM. ZRIM Bernard, FIGUEREIDO Antoine et AUREL Jean-Claude sont venus conjointement le 21 mars. Leurs remarques rejoignent celles de M. SOUCHON dont ils ont signé le document que celui-ci a envoyé par courriel. Ils étaient, par ailleurs, porteurs de listes de signataires de ce document qu'ils m'ont remis en main propre.
- × M. GAZUR, M. et Mme MERITÉ et M. BOSSÉ ont rédigé leurs remarques sur le registre d'enquête publique . M. SOUCHON a envoyé ses remarques par courriel signé par 65 personnes .

**En dehors des permanences, une personne est venu prendre connaissance du dossier et a rédigé ses remarques sur le registre.**

- ✓ Mme Claudine ENREILLE est venue consulter le dossier le 11 mars. Ses principales remarques portent sur :
  - × le coût de l'extension du CRTA jugé élevé par rapport à l'usage qui en est prévu,
  - × la suppression d'un chemin de promenade et la destruction d'arbres, de milieux servant d'abri aux oiseaux, insectes, fleurs et d'espaces agricoles.
- × **Trois courriels ont été déposés sur le site de la ville de Riom mis à disposition du public pour cette enquête :**
  - ✓ M. Pascal CARRERE a envoyé son courriel le 4 mars. Ses principales remarques portent sur :
    - × l'usage important et quotidien de ce chemin rural pour les promeneurs , joggeurs, cyclistes,...
    - × la suppression du chemin rural au profit d'une minorité (les utilisateurs du CRTA).
  - ✓ M. Jean-Marc SOUCHON a envoyé son courriel reprenant ses remarques formulées lors de sa visite le 8 mars (voir supra). Ce courriel a été complété par plusieurs autres pour ce qui concerne la liste des signataires. Outre ses remarques, il fait la proposition de rétablir le chemin rural le long de la future extension du CRTA et de le raccorder à l'impasse d'Orléans.
  - ✓ M. Gilles REDOUTÉ a envoyé son courriel le 20 mars. Ses principales remarques portent sur :
    - × le constat que les considérants de la délibération du conseil municipal de la ville de Riom en date du 10 février 2022 sont viciés dans la mesure où il est énoncé que la portion de chemin rural objet de l'aliénation n'est plus utilisé par le public. Or il fait remarquer que ce chemin n'a jamais cessé d'être fréquenté par de nombreux usagers (piétons, VTTistes, joggeurs et même cavaliers),
    - × Le manque de clarté des justifications de l'intérêt et de la nécessité de l'extension de l'actuel CRTA pour permettre aux citoyens d'adhérer au projet,
    - × l'intégration dès l'origine du projet d'extension du CRTA de la nouvelle portion

Enquête publique relative au dossier d'aliénation d'un chemin rural présenté par la ville de Riom

ENQUETE PUBLIQUE DU 07 MARS 2022 AU 21 MARS 2022

Patrick LACROIX commissaire enquêteur titulaire

de chemin rural de remplacement et que son raccordement ne se fasse pas sur la route d'Orléans mais sur l'impasse d'Orléans en suivant les limites de l'extension.

**x Un courrier a été envoyé en mairie à l'attention du commissaire enquêteur :**

- ✓ M. et Mme MAURICE-BLANC ont envoyé leur courrier en date du 18 mars. Leurs principales remarques portent sur :
  - x l'absence de volet financier de l'opération dans le dossier,
  - x la contestation des considérants de la délibération du conseil municipal de la ville de Riom en date du 10 février 2022 dans la mesure où cette portion de chemin rural permet toujours le passage des cyclistes, joggeurs, cavaliers et piétons,
  - x le manque de justifications de l'extension du CRTA dans la mesure où les seules manifestations prévues sont les championnats de France et les entraînements des équipes Olympiques qui leur paraissent possibles sur le site actuel,
  - x la nécessité d'équipements complémentaires, type sanitaires, non mentionnés (et non chiffrés) pour l'extension,
  - x le devenir du fossé d'écoulement des eaux et des arbres qui bordent ce chemin rural.

Enquête publique relative au dossier d'aliénation d'un chemin rural présenté par la ville de Riom

ENQUETE PUBLIQUE DU 07 MARS 2022 AU 21 MARS 2022

Patrick LACROIX commissaire enquêteur titulaire

**Observations formulées par le public demandant analyse et réponse**

- x Justifications de l'extension du CRTA pour sa labellisation « terres de jeux 2024 ».  
Le dossier ne fait pas ressortir clairement les raisons de cette extension et plusieurs personnes en ont fait la remarque et ont demandé pourquoi le site actuel n'était pas suffisant. Pouvez vous apporter des compléments d'information à ce sujet.
  
- x Considérant de l'arrêté municipal du 10 février 2022.  
M. REDOUTÉ et M. et Mme MAURICE-BLANC font remarquer que dire que « la portion de chemin rural dont l'emplacement est indiqué sur le plan joint en annexe à la présente délibération, a été clos et n'est plus utilisé par le public » est inexact dans la mesure où s'il est vrai que cette portion de chemin est fermée à la circulation des véhicules elle n'en demeure pas moins très fréquentée par les piétons, cyclistes, joggeurs et cavaliers.  
La non utilisation par le public de cette portion de chemin justifiant son aliénation pouvez vous apporter des précisions sur la réglementation autorisant cette procédure.
  
- x Dévoiement de la portion de chemin rural aliéné et raccordement à la route d'Orléans.  
La totalité des personnes qui se sont exprimées s'étonnent que le dévoiement du chemin rural qui, pour eux, doit conserver son usage à destination des modes de déplacement doux soit raccordé sur une voie routière dont les caractéristiques routières (étroitesse de la chaussée, absence d'accotements) ne permettront pas d'assurer la sécurité des usagers du chemin qui seront amenés à emprunter une portion de la route d'Orléans pour rejoindre, comme actuellement, l'impasse d'Orléans.  
Est-il possible d'envisager le raccordement du nouveau chemin sur l'impasse d'Orléans en contournant au plus près l'extension du CRTA ?

Pierre PECOUL  
Maire de la commune de Riom

Patrick Lacroix  
Commissaire enquêteur

PG



La Directrice des Services Techniques  
Et de l'Aménagement Urbain  
Caroline MONTEL



Enquête publique relative au dossier d'aliénation d'un chemin rural présenté par la ville de Riom

## **Annexe 5**



VILLE DE RIOM

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE  
A L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL

**Projet d'extension du CRTA  
Désaffectation d'un chemin rural  
Mise à l'enquête publique**

Mémoire en réponse aux observations formulées par le Commissaire-  
Enquêteur

Observation n°1

- X Justifications de l'extension du CRTA pour sa labellisation « terres de jeux 2024 ».  
Le dossier ne fait pas ressortir clairement les raisons de cette extension et plusieurs personnes en ont fait la remarque et ont demandé pourquoi le site actuel n'était pas suffisant.  
Pouvez-vous apporter des compléments d'information à ce sujet.

**Réponse formulée**Contexte

Le Centre Départemental et Régional de Tir à l'Arc, propriété de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, est le siège de l'association des Archers Riomais.

La dynamique de cet équipement est prégnante grâce à la synergie entre la Ville, l'Agglomération et le club sportif, et a vu le jour à la suite de l'organisation des Championnats du Monde en 1999. Cet équipement, reconnu aujourd'hui au niveau national et européen, se veut terre d'accueil de nombreuses compétitions (Cf. Annexe 1).

Le Centre de Tir à l'Arc ouvert en janvier 2007, a permis de développer le club des Archers Riomais de manière importante. Aujourd'hui, les membres sont reconnus par le niveau développé (Top 3 des meilleurs clubs français de Tir à l'Arc et 1er club de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, avec 9 archers inscrits sur les listes de Haut Niveau du Ministère des Sports et 2 Equipes de Division 1), l'organisation de manifestations d'envergure sur le plan national et international, des participations aux compétitions départementales et régionales, nationales et internationales, ainsi que la présence d'un archer engagé aux Jeux Olympiques depuis 2012. 40 ans plus tard, l'association compte 200 adhérents.

La labellisation « Centre de Préparation aux Jeux »

En devenant sur le territoire national « Centre de Préparation aux Jeux » et donc une des « bases arrière » des prochains Jeux Olympiques, le projet d'extension du pas de tir extérieur va permettre l'implantation de 26 postes supplémentaires de tir, soit 80 postes au total, sur la distance olympique de 70 m et ainsi avoir l'opportunité d'accueillir à Riom les entrainements des différentes délégations dans le cadre des Jeux Olympiques Paris 2024.

L'accueil de 4 à 6 délégations en simultané sera ainsi possible, un critère pris en compte dans le cadre de la labellisation.

Au-delà d'accueillir des délégations, le CRTA a déjà reçu des archers étrangers en séjour court. Le site est reconnu sur tout le territoire européen. Ce projet vise à accueillir un public de sportifs de Haut Niveau, et des manifestations de niveaux national et international.

Impact économique

Chaque organisation de manifestation d'envergure a un impact direct sur l'économie locale. A titre d'exemple, l'organisation d'un championnat de France de Tir à l'arc sur un week-end, comptabilise environ 450 personnes (archers, accompagnateurs, équipes techniques, arbitres, équipes vidéo...).

L'accueil de ces personnes crée de nombreuses retombées économiques. L'effet le plus marquant est perceptible sur la restauration locale (à titre indicatif : Nombre de repas du soir 450 personnes \* 2 repas (17€ personnes/repas) = 15 300 €), et l'hébergement (Nombre de chambre 250 \* 2 (60 € par nuit par chambre avec petit déjeuner) = 30 000 €), soit un TOTAL de 45 300 € de retombées économiques dans les hôtels et restaurants du bassin Riomois, sans compter les commerces et activités annexes qui jouissent de cet impact.

#### Compléments relatifs aux enjeux environnementaux

Plusieurs personnes ont alerté sur les enjeux que peut représenter l'extension du CRTA sur le plan environnemental :

Concernant le fossé attenant aux parcelles 189, 190, 191, 192, il ne s'agit pas d'un cours d'eau. L'information a été vérifiée sur les cartographies internes et sur celle des services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) qu'on retrouve sur le lien suivant : <https://carto2.geo-ide.din.developpementdurable.gouv.fr/frontoffice/?map=c343b55b-e650-45ed-acb2-bb42bf4a3eaa>



Ce fossé en question n'étant ainsi pas catégorisé dans la « Nomenclature eau », il n'est pas soumis à une procédure de déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau définie à l'article R214-1 du Code de l'environnement.

Il ne fait pas non plus partie des « installations, ouvrages, travaux ou activités » (IOTA) susceptibles de porter atteinte à la ressource en eau au titre de la rubrique 2.1.5.0 de l'article R214-1 du Code de l'environnement.

Par ailleurs, le futur aménagement ne prévoit aucun remblai dans le fossé, et les buses installées ne modifieront pas l'écoulement des eaux de ce dernier. Leur diamètre sera dimensionné conformément aux buses existantes en amont et en aval du projet.

Enfin, la végétation arborée et arbustive existante au droit du fossé ne subira aucun impact de l'aménagement envisagé.

○○○○○

Observation n°2

- X Considérant de l'arrêté municipal du 10 Février 2022  
 M. REDOUTE et M. et MME MAURICE-BLANC font remarquer que dire que « la portion de chemin rural dont l'emplacement est indiqué sur le plan joint en annexe à la présente délibération, a été clos et n'est plus utilisé par le public » est inexact dans la mesure où s'il est vrai que cette portion de chemin est fermée à la circulation des véhicules, elle n'en demeure pas moins très fréquentée par les piétons, cyclistes, joggeurs et cavaliers. La non utilisation par le public de cette portion de chemin justifiant son aliénation, pouvez-vous apporter des précisions sur la réglementation autorisant cette procédure

**Réponse formulée**

*NB : Il s'agit de la délibération du 10 février 2022, et non d'un arrêté.*

Dans le cadre du futur projet d'extension du CRTA (centre régional de tir à l'arc), il s'avère que le périmètre du projet est traversé par un chemin rural (chemin appartenant au domaine privé de la commune).

Ce projet d'extension du CRTA a par ailleurs été identifié et matérialisé dès 2017, avec l'inscription d'un emplacement réservé au règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme communal.

Afin de pouvoir inclure le chemin dans le projet d'extension du CRTA, il convient de le désaffecter à l'usage du public pour pouvoir le céder à Riom Limagne et Volcans, porteuse du projet.

Cette désaffectation est passée par une procédure d'aliénation d'un chemin rural<sup>1</sup> avec enquête publique d'une durée de 15 jours, précédée d'une délibération actant de la désaffectation et de la non-utilisation du chemin en question.

En vue du projet, et pour assurer la sécurité future des promeneurs, plusieurs obstacles ont en effet été installés, en date du 28 janvier 2022, afin d'empêcher le passage des engins motorisés et non-motorisés, ainsi que des piétons. Ces obstacles ont semble-t-il été franchis par les usagers.

Cette désaffectation de la portion de chemin existante, désignée sur les documents du dossier (délibération du 10 février 2022, et note d'enquête publique), est nécessaire et obligatoire pour respecter la possibilité de vente de cette portion de chemin, dans le cadre du projet d'extension.

Dans tous les cas, une solution de nouveau cheminement est proposée pour remplacer le cheminement supprimé.

○○○○

<sup>1</sup> Code rural et de la pêche maritime (CRPM) :

- articles L.161-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1
- articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27

Code des relations entre le public et l'administration (CRPA)

- articles L.134-1 et L.134-2
- articles R.134-3 à R.134-30

Observation n°3

- X Dévoiement de la portion de chemin rural aliénée et raccordement à la route d'Orléans.  
La totalité des personnes qui se sont exprimées s'étonnent que le dévoiement du chemin rural qui, pour eux, doit conserver son usage à destination des modes de déplacement doux soit raccordé sur une voie routière dont les caractéristiques routières (étroitesse de la chaussée, absence d'accotements) ne permettront pas d'assurer la sécurité des usagers du chemin qui seront amenés à emprunter une portion de la route d'Orléans pour rejoindre, comme actuellement, l'impasse d'Orléans.  
Est-il possible d'envisager le raccordement du nouveau chemin sur l'impasse d'Orléans en contournant au plus près l'extension du CRTA ?

**Réponse formulée**

Lors de cette 1<sup>ère</sup> enquête publique relative à l'aliénation d'une portion de chemin rural (du 7 au 21 mars 2022), il a été présenté une hypothèse de dévoiement du chemin rural directement vers la rue d'Orléans (tracé droit).

Lors de cette enquête, de nombreuses remarques du public et des usagers ont été faites concernant ce dévoiement direct vers la route d'Orléans. Bien que la collectivité n'ait pas d'obligation à présenter ce projet puisque le sujet de l'enquête ne s'y réfère pas, la Ville de Riom ainsi que la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans ont à cœur de prendre en compte ces différentes remarques, et ont retravaillé le projet en lien avec les observations citoyennes.

Il est donc envisagé de procéder à un dévoiement du chemin rural de façon plus sécurisée, et conservant les caractéristiques naturelles du précédent chemin. En effet, le projet de cheminement suivra, comme cela a été demandé par le public, les nouvelles limites du CRTA, et ne rejoindra plus la route d'Orléans.

Conformément au cadre légal, une seconde enquête publique viendra d'ailleurs présenter ce nouveau cheminement ainsi que tous les détails du projet.  
Néanmoins, une première ébauche du projet a été travaillée et est présentée ci-dessous.

A Riom, le 07 AVR. 2022

Le Maire

Pierre PECOUL



Justifications de l'extension du CRTA dans le cadre de la labélisation « terre de jeux 2024 » :

**Terre d'accueil de nombreuses compétitions :**

**2021** - Championnat de France Tir à l'Arc en Extérieur Jeunes et Adultes / 434 archers  
Tournoi National Jeunes / 306 archers

**2019**- 1ère manche Championnat de France par équipes de Division 1 / 252 archers  
Championnat de France Tir à l'Arc en Extérieur Jeunes et Adultes / 434 archers

**2018** - 2ème étape Circuit Division 1 / 275 archers  
Tournoi National Jeunes / 306 archers

**2017**- Tournoi National Jeunes / 280 archers  
Championnat de France Scratch FITA / 249 archers

**2016** - Epreuve de sélection Championnat du Monde Salle / 48 archers

**2015**- Coupe d'Europe des Clubs / 96 archers

**2014** - Tournoi National Jeunes / 276 archers  
Championnat de France Scratch FITA / 250 archers

**2013** - Grand Prix Européen /168 archers

**2009**- Grand Prix Européen / 230 archers



## Commune de RIOM

### **Enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural au Cerey Commune de RIOM**

Enquête publique du 7 mars 2022 au 21 mars 2022 inclus

Application de l'arrêté municipal du 25 février 2022 de la commune de Riom qui annule et remplace l'arrêté municipal du 11 février 2022

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES**

## CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

### 1. PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté municipal du 25 février 2022, Il a été procédé à l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural en vue de la modification de son tracé sur le territoire de la commune de Riom.

L'enquête s'est déroulée sur une durée de 15 jours : du lundi 07 mars 2022 au lundi 21 mars 2022 inclus.

#### 1.1. Déroulement de l'enquête publique

Les permanences se sont déroulées les:

- mardi 08 mars 2022, de 9h00 à 12h00
- jeudi 10 mars 2022, de 14h00 à 16h00
- mercredi 16 mars 2022, de 9h00 à 12h00
- lundi 21 mars 2022, de 14h00 à 16h30

Au cours de cette enquête :

- Neuf personnes (M. Souchon, M. Gazur, M. et Mme Mérité, M. Bossé, Mme Enreille, M. Zrim, M. Figuerido et M. Aurel) se sont présentées en mairie et ont souhaité prendre connaissance du dossier d'enquête publique relative à l'aliénation du chemin rural situé derrière le centre régional de tir à l'arc du Cerey,
- Quatre contributions écrites (M. Gazur, M. et Mme Mérité, M. Bossé et Mme Enreille) ont été rédigées sur le registre d'enquête publique,
- Trois contributions dématérialisées (M. Carrère, M. Souchon et M. Redouté) ont été déposées sur le site de la ville de Riom dont une (M. Souchon) a été signée par **65 personnes**,
- Un courrier émanant de M. et Mme Maurice-Blanc a été envoyé en mairie de Riom à l'attention du commissaire enquêteur .

Les conditions d'accueil ont permis un bon déroulement de l'enquête.

Durant les permanences, j'ai pu présenter le dossier mis à la disposition du public et répondre aux questions des personnes venues le consulter.

## 1.2. Rappel du contexte - Objet de l'enquête

**Pétitionnaire :** Monsieur le Maire de la commune de RIOM

**Autorité organisatrice :**

Mairie de Riom  
23, rue de l'Hotel de ville  
BP 50020  
63201 Riom Cedex

La présente enquête s'inscrit dans la procédure engagée par la commune de Riom en vue de modifier le tracé d'une portion de chemin rural au lieu-dit Le Cerey, sur le territoire de la commune de Riom, afin de permettre l'extension du Centre Régional de Tir à l'Arc portée par la collectivité Riom Limagne et Volcans.

L'enquête publique pour l'aliénation de la partie délaissée de ce chemin rural constitue **la 1ère phase de cette procédure.**

La future enquête publique pour la création de la nouvelle portion de chemin rural constituera **la 2ème phase de cette procédure.**

## 2. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au terme d'une enquête publique de 15 jours organisée selon l'arrêté municipal du 25 février 2022 :

- après une étude attentive du dossier pour appréhender les enjeux de l'enquête,
- après avoir eu une présentation du projet par le représentant du pétitionnaire,
- après avoir effectué une visite du site ,
- après avoir personnellement constaté l'affichage sur le site et en mairie,
- après avoir assuré 4 permanences physiques au cours desquelles j'ai eu cinq visites dont trois ont fait l'objet d'observations rédigées sur le registre d'enquête, constaté une contribution sur le registre d'enquête hors permanences, reçu trois contributions sur le registre dématérialisé et un courrier envoyé en mairie à mon attention,
- après avoir transmis en main propre et présenté le procès verbal de synthèse des observations formulées par le public,
- après avoir reçu les réponses de la part du pétitionnaire sur les questionnements formulés dans le procès verbal de synthèse,

### 2.1. Sur la forme

Le dossier d'enquête publique présenté par la commune de Riom a été établi par les services de la ville de Riom.

Je considère que ce dossier, dans sa composition est conforme à l'article R161-26 du CRPM.

Je regrette cependant, que sur la forme, certaines illustrations du dossier manquent de qualité et rendent difficiles l'identification des éléments mentionnés pour le lecteur.

Je considère que les conditions de la mise en place de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur.

Je considère que le déroulement de l'enquête a également respecté le cadre réglementaire de procédure de publicité et d'affichage. L'affichage a été respecté et constaté par mes soins. L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux : premières publications le 18 février 2022 (LA MONTAGNE et LE SEMEUR), deuxièmes publications le 11 mars 2022 ( LE SEMEUR) et le 14 mars 2022 (LA MONTAGNE) . Une affiche a été installée sur les panneaux d'affichages de la mairie et de la mairie annexe avant et pendant toute la durée de l'enquête : affichage constaté par mes soins. A la fin de l'enquête la mairie de Riom m'a remis le certificat d'affichage signé par le Maire (annexe 2 du rapport).

Aucun incident n'est à signaler pendant la durée de l'enquête.

### 2.2. Sur le fond

J'ai constaté que le public a été correctement informé et a eu la possibilité de s'exprimer, ce qui s'est largement produit.

Je regrette cependant que le dossier n'est pas fait apparaître un peu plus explicitement que cette opération s'inscrivait dans une procédure de modification de l'emprise d'un chemin rural et non pas dans une procédure de simple désaffectation.

J'ai pris acte que la commune de Riom, en réponse aux remarques, observations et propositions du public, et en anticipation de l'enquête portant sur la création d'une nouvelle portion de chemin, s'engageait à procéder à un dévoiement du chemin rural de façon plus sécurisée et conservant les caractéristiques naturelles du chemin actuel. Pour cela, le nouveau chemin suivra les limites du CRTA et ne sera plus raccordé à la route d'Orléans.

Je conseillerai d'ailleurs à la commune de Riom, compte tenu de la fréquentation de ce chemin rural de réaliser la nouvelle portion de chemin rural préalablement aux travaux d'extension du CRTA.

### 2.3. Avis

Considérant que:

- L'enquête s'est déroulée dans le respect des réglementations et n'a donné lieu à aucun incident,
- La communication et la publicité ont été réalisées de manière réglementaire,
- Le dossier de projet d'aliénation mis à enquête publique est complet,
- Le public a pu prendre pleine connaissance du dossier, a pu émettre librement ses avis et poser ses questions,
- Les personnes qui se sont exprimées ne sont majoritairement pas opposées au projet, à la condition que la modification du tracé du tronçon de chemin rural aliéné se raccorde, non pas sur la route d'Orléans mais sur l'impasse d'Orléans,
- La commune de Riom, de son côté, s'est engagée à modifier dans ce sens le raccordement du nouveau tracé du chemin rural lors de l'enquête publique à venir.

### Conclusion du commissaire enquêteur:

Compte tenu des considérations supra, j'émet un **avis favorable** sur la demande d'aliénation d'une portion de chemin rural, située au Cerey, présentée par la commune de Riom.

Fait à Cébazat, le 21 avril 2022  
Patrick Lacroix commissaire enquêteur